

Le 7 octobre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} octobre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, ROBERT, CHAPOT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MOINE, CEYTE, CAMPEGGIA, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur FAVEYRIAL à Monsieur INCORVAIA, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : SIEL-TE-LOIRE - installation d'un modem pour la télégestion du chauffage au Nelumbo

Monsieur le Maire expose que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, dans le cadre de son action en faveur d'une ville écocitoyenne, s'est engagée dans une démarche de réduction des consommations énergétiques de ses bâtiments.

Il rappelle que la commune a adhéré au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL-TE) pour bénéficier d'une assistance dans la gestion énergétique de son patrimoine lors du Conseil Municipal du 31 mai 2021.

Il ajoute qu'elle a également souscrit à l'option « Télégestion », dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE » proposé par le SIEL-TE Loire, comprenant l'installation d'un système de télégestion, la maintenance et la supervision des sites, lors du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

Monsieur le Maire explique que l'espace socio-culturel le Nelumbo est un bâtiment municipal raccordé au réseau de chaleur urbain et qu'il ne dispose malheureusement pas d'une télégestion de son fonctionnement. Par conséquent, il y a lieu d'envisager la mise en place d'un modem 4G afin d'avoir accès à distance à la télégestion du bâtiment. Après étude du site, le SIEL-TE Loire a transmis à la Collectivité un devis.

Il détaille les modalités de prise en charge financières comme suit :

- Le coût prévisionnel de l'installation du modem 4G est de 400 € HT.
- La souscription d'un abonnement d'une carte SIM avec IP fixe sera pris en charge par le SIEL et sera de 220 € HT par an. Ce montant sera ajouté à la contribution annuelle de la maintenance jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241008-2024-81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2024

Publication : 10/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



De plus, il indique que, conformément à la délibération du 26 juin 2023, la souscription à l'option « Télégestion » et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance pour le Nelumbo de 235 € HT (soit 220 € de base + 1 € par point de pilotage, ce site comportant 15 points) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». L'ensemble de ces contributions sera inscrit au compte 6554.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la participation financière de la Commune telle que précisée ci-avant, pour la mise en place de la télégestion du site du Nelumbo, étant entendu que le montant réel se fera sur le montant réel des travaux,
- **APPROUVE** la contribution de la commune, étant entendu que celle-ci sera calculée au montant réellement exécuté,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les documents correspondants, ainsi que toutes pièces nécessaires à la bonne réalisation de la mise en place d'une télégestion dans les conditions décrites ci-avant, sur le site du Nelumbo.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 8 octobre 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

